Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 486f09
Tél. +33 (0)3 88 41 25 60
Fax +33 (0)3 88 41 39 11
Internet: www.coe.int
e-mail: pressunit@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe – Douze Etats membres du Conseil de l'Europe signent la Convention sur l'accès aux documents publics

Tromsø (Norvège), 18.06.2009 – Douze Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé aujourd'hui la Convention sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), premier instrument juridique international contraignant qui établit un droit général d'accès aux documents publics.

La transparence des organes de l'Etat est l'un des éléments clés de la bonne gouvernance et l'un des aspects qui révèle le mieux l'existence ou non d'une société véritablement démocratique et pluraliste, opposée à toute forme de corruption, capable de critiquer ceux qui la gouvernent et ouverte à la participation éclairée des citoyens dans les questions d'intérêt général. Le droit d'accès aux documents publics est également essentiel pour l'épanouissement des personnes et pour l'exercice des droits de l'homme fondamentaux. Il renforce également la légitimité des autorités publiques.

La Belgique, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Lituanie, le Monténégro (*), la Norvège, la Serbie (**), la Slovénie et la Suède ont signé la Convention au début de la 29ème Conférence des Ministres européens de la Justice qui se tient les 18 et 19 juin à Tromsø sur le thème de la violence domestique. La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par cinq Etats.

La Convention énonce les normes minimales à appliquer dans le traitement des demandes d'accès aux documents publics (formes de l'accès et frais d'accès aux documents publics), le droit de recours et les mesures complémentaires. Des limitations au droit d'accès aux documents publics ne sont permises que dans la mesure où elles visent à protéger certains intérêts tels que la sécurité nationale, la défense ou la vie privée.

Etablissant un socle commun de normes minimales, provenant des expériences et pratiques très différentes des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, la Convention offre la flexibilité nécessaire pour permettre aux législations nationales de s'appuyer sur ce socle commun et de prévoir un accès éventuellement plus étendu aux documents publics.

Pour plus d'informations sur la conférence, voir www.coe.int/minjust et www.coe.int/violence

Contact presse : Estelle Steiner, Attachée de presse, Conseil de l'Europe
Mobile +33 (0)6 08 46 01 57, estelle.steiner@coe.int

(*) Le Monténégro a également signé la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STCE n° 160), la Convention sur la Protection des Enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), et la Convention européenne révisée en matière d'adoption des enfants (STCE n° 202)
(*) La Serbie a également signé la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STCE n° 160), et la Convention européenne révisée en matière d'adoption des enfants (STCE n° 202)